Programme pluriannuel d'évaluations du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour la période 2024-2028

Approuvé par le collège
le 4 décembre 2023

SOMMAIRE

Préambule..... 3

Les missions d'évaluation du Haut Conseil..... 3

Le programme pluriannuel d'évaluation du Haut Conseil..... 3

Les campagnes d'évaluation intégrée (établissements, unités de recherche et formations)..... 4

Les vagues d'évaluation..... 4

Le programme prévisionnel d'évaluations pour la période 2024-2028..... 5

Les évaluations des organismes..... 6

Les caractéristiques des évaluations menées par le DEO..... 6

Le programme prévisionnel d'évaluations pour la période 2024-2028..... 6

L'évaluation des grandes infrastructures de recherche nationales..... 7

Table des sigles..... 7

Les opérations spécifiques d'évaluation..... 8

Les évaluations et accréditations à l'international..... 8

1. PRÉAMBULE

Les missions d'évaluation du Haut Conseil

Dans le cadre fixé par la loi et le règlement[1], le Haut Conseil évalue des objets nombreux et diversifiés, en particulier :

- les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements ;
- les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique ;
- l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- les structures et unités de recherche (à la demande de leur établissement de rattachement) ;
- les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur préalablement à l'accréditation ou à son renouvellement.

Répondant en outre aux besoins d'évaluation énoncés par les ministres compétents en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, le Hcéres peut aussi être amené à évaluer :

- les grandes infrastructures de recherche nationales (GIR) ;
- les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur ;
- les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la mise en œuvre des mesures (plans d'action) visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements relevant de son champ d'intervention.

Le Haut Conseil peut également répondre aux sollicitations d'évaluation émanant d'entités européennes et internationales.

Le programme pluriannuel d'évaluation du Haut Conseil

Le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dispose, au cinquième alinéa de son chapitre 2, que :

« Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, mentionné à l'article L. 114-3-3 du code de la recherche, délibère sur :
5° Le programme pluriannuel d'évaluations compatible avec les échéances des contrats mentionnés au cinquième alinéa de l'article L. 711-1 du code de l'éducation et de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 311-2 du code de la recherche. »

Dans ces conditions, le présent programme pluriannuel d'évaluations recense les travaux d'évaluation que le Hcéres prévoit de réaliser sur la période des cinq prochaines années (2024-2028). Ce programme concerne avant tout :

- les campagnes d'évaluation intégrée conduites par le département d'évaluation des établissements (DEE), le département d'évaluation de la recherche (DER) et le département d'évaluation des formations (DEF) ;
- les évaluations menées par le département d'évaluation des organismes (DEO).

S'agissant des opérations spécifiques d'évaluation, à l'instar de l'évaluation des IHU (Instituts hospitalo-universitaires) confiée en 2023 au Hcéres par le ministère de la Santé et de la Prévention, le ministère de

[1] Loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030.
Articles L. 114-3-1, L. 114-3-3 et L. 311-2 du code de la recherche.
Article L. 711-1 du code de l'éducation.
Décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), elles demeurent ponctuelles et difficilement programmables au-delà de deux ans (2024 et 2025).

Quant aux activités d'évaluation et d'accréditation mises en œuvre par le département Europe et International (DEI), leur déploiement n'étant pas adapté à une programmation pluriannuelle, elles font l'objet d'un traitement à part, centré sur la seule année 2024.

2. LES CAMPAGNES D'ÉVALUATION INTÉGRÉE (ÉTABLISSEMENTS, UNITÉS DE RECHERCHE ET FORMATIONS)

Les vagues d'évaluation

Relèvent des campagnes d'évaluation intégrée :

- les établissements d'enseignement supérieur : universités, communautés d'établissements (ComUE), coordinations territoriales, établissements publics expérimentaux (EPE)[2], écoles (écoles d'ingénieurs, écoles d'architecture, établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général – EESPIG, écoles d'art et de design) et CHU (centres hospitaliers universitaires) ;
- les entités de recherche (unités, structures fédératives, CIC – centres d'investigation clinique) ;
- les formations (licences, licences professionnelles, masters, formations du domaine de la santé, formations du domaine de la culture, doctorats).

Ces campagnes suivent un rythme quinquennal, dont le calendrier est compatible avec les exigences de la politique contractuelle de l'État, qui a réparti les établissements concernés en cinq zones géographiques correspondant aux vagues A, B, C, D et E.

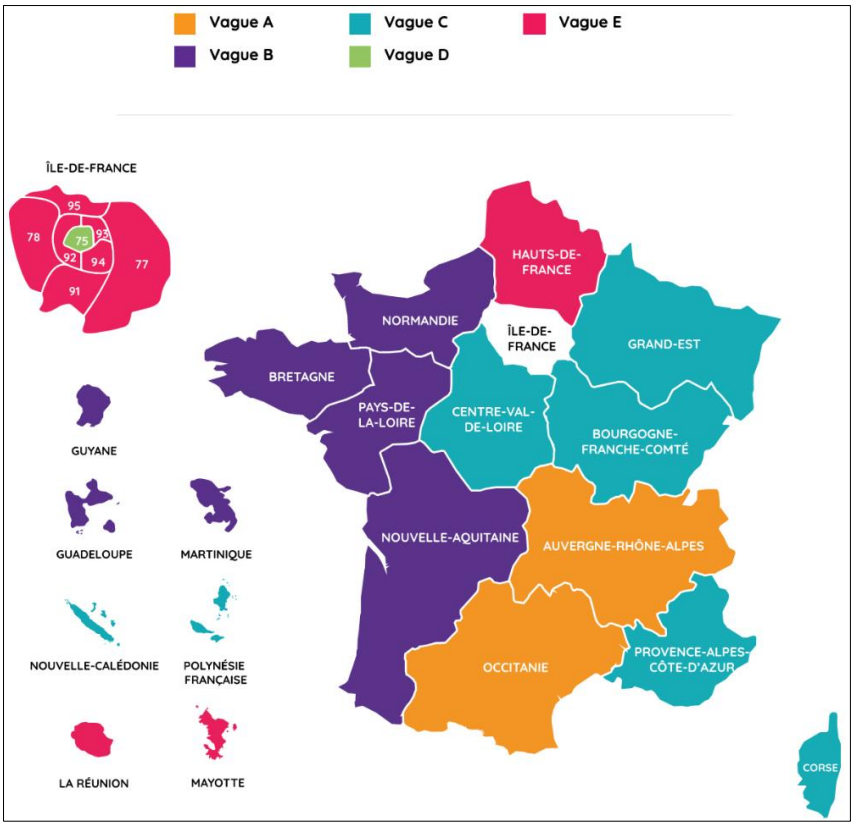

[2] Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le programme prévisionnel d'évaluations pour la période 2024-2028

Les volumétries indiquées ci-dessous consistent en des estimations qui pourront être adaptées en fonction des évolutions des regroupements d'établissements et du paysage de l'enseignement supérieur, ainsi que des restructurations des entités de recherche et des offres de formations susceptibles de se produire dans la période considérée.

Vagues **Entités évaluées**	**Évaluation précédente**	**Prochaine évaluation**
		2024
Vague E (Hauts-de-France, Île-de-France sauf Paris, La Réunion, Mayotte) - 53 établissements : 15 universités (dont 6 EPE), 35 écoles et autres établissements, 3 CHU - 550 entités de recherche - 1 500 formations	2018-2019	2024-2025
		2025
Vague A (Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) - 62 établissements : 14 universités (dont 3 EPE), 2 ComUE, 40 écoles et autres établissements, 6 CHU - 500 entités de recherche - 1 800 formations	2019-2020	2025-2026
		2026
Vague B (Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Guyane, Guadeloupe, Martinique) - 69 établissements : 18 universités (dont 3 EPE), 2 ComUE, 40 écoles et autres établissements, 9 CHU - 500 entités de recherche - 1 400 formations	2020-2022* **Prolongement en raison de la pandémie de Covid*	2026-2027
		2027
Vague C (Centre Val-de-Loire, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, Nouvelle-Calédonie, Polynésie) - 53 établissements : 15 universités (dont 1 EPE), 30 écoles et autres établissements, 8 CHU - 550 entités de recherche - 1 600 formations	2022-2023	2027-2028
		2028
Vague D (Paris) - 38 établissements : 7 universités (dont 3 EPE), 30 écoles et autres établissements, 1 CHU - 500 entités de recherche - 750 formations	2023-2024	2028-2029

Sur un cycle de cinq années, le DEE, le DER et le DEF doivent par conséquent être en capacité d'évaluer 275 établissements, 2 600 entités de recherche et 7 050 formations à l'échelle de tout le territoire français.

Enfin, l'évaluation des plans d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est assurée par le Hcéres dans le cadre de l'évaluation globale des établissements selon le rythme quinquennal des campagnes d'évaluation : les référentiels du Hcéres ont évolué pour mieux prendre en compte les enjeux de parité, d'inclusion et de réduction des discriminations d'une part, les établissements doivent soumettre à son appréciation l'ensemble des éléments justifiant leur engagement en la matière, notamment le rapport d'état d'avancement des plans d'action d'autre part.

3. LES ÉVALUATIONS DES ORGANISMES

Les caractéristiques des évaluations menées par le DEO

Le DEO évalue[3] :

- l'ANR ;
- les six établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : CNRS, Ined, Inrae, Inria, Inserm, IRD ;
- les cinq établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le ministère chargé de la recherche a la responsabilité de la tutelle : BRGM, CEA, Cirad, Cnes, Ifremer ;
- et trois autres organismes nationaux de recherche : Ifpen, Ineris, IRSN[4].

Il évalue aussi[5] deux fondations de droit privé reconnues d'utilité publique dont la recherche est une mission principale, l'Institut Pasteur de Paris et l'Institut de Pasteur de Lille.

Ces évaluations ne s'inscrivent pas dans le cadre des cinq vagues géographiques A, B, C, D, E car la plupart de ces institutions ont des laboratoires de recherche dans les zones géographiques de plusieurs vagues. La programmation de ces évaluations est fixée en fonction des échéances des contrats d'objectifs et de performance (COP) entre chaque organisme et l'État : typiquement, l'évaluation a lieu au cours de la dernière année du COP afin que l'évaluation puisse examiner la mise en œuvre du COP en cours et apporter une contribution utile pour la préparation du prochain COP[6].

Le programme prévisionnel d'évaluations pour la période 2024-2028

Le tableau suivant présente le programme prévisionnel des évaluations dans les cinq prochaines années et les échéances des COP pour chacune des 17 institutions mentionnées ci-dessus.

Institution	**Visite précédente** ou prévue en 2023	**Prochaine évaluation** (visite)	**Échéances du COP suivant**
		2024	
Pasteur Paris	-	juin 2024	2025-2029
ANR	2019 *(juillet)*	fin 2024	2026-2030
Ineris	2020 *(septembre)*	fin 2024	2026-2030
		2025	
CEA	2020 *(juin)*	1er trimestre 2025	2026-2030
Cnes	2020 *(juillet)*	1er trimestre 2025	2026-2030
Inserm	2020 *(octobre)*	1er trimestre 2025	2026-2030
IRD	2020 *(décembre)*	2ème trimestre 2025	2026-2030
Pasteur Lille	-	2ème semestre 2025	2026-2030
Ined	2019 *(avril)*	fin 2025	2026-2030

[3] L'article L. 114-3-1 du code de la recherche précise que le Hcéres est chargé « *d'évaluer (…) les organismes de recherche (…) et l'Agence nationale de la recherche* ».
[4] Voir la table des sigles en page 7.
[5] L'article L. 114-3-1 du code de la recherche précise que le Hcéres est chargé aussi d'évaluer « *les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche* ».
[6] Le même principe s'applique pour l'Institut Pasteur de Paris et l'Institut Pasteur de Lille, qui n'ont pas de COP à proprement parler mais ont l'un et l'autre une convention quinquennale avec le ministère chargé de la recherche.

Institution	Visite précédente ou prévue en 2023	Prochaine évaluation (visite)	Échéances du COP suivant
		2026	
Cirad	2021 *(février)*	2026	2027-2031
Inrae	2022 *(janvier)*	2026	2027-2031
Ifpen	2019 *(octobre)*	2026	2028-2032
		2027	
BRGM	2022 *(mars)*	2027	2028-2032
Ifremer	2022 *(mai)*	2027	2029-2033
IRSN	2022 *(novembre)*	2027	2029-2033
		2028	
CNRS	2023 *(mai)*	2028	2029-2033
Inria	2023 *(octobre)*	2028	2029-2033

L'évaluation 2024 sera la première évaluation de l'Institut Pasteur de Paris. L'évaluation 2025 sera la première évaluation de l'Institut Pasteur de Lille.

De façon plus synthétique, les 17 évaluations se répartissent ainsi :

- 3 en 2024 : ANR, Ineris, Pasteur Paris ;
- 6 en 2025 : CEA, Cnes, Ined, Inserm, IRD, Pasteur Lille ;
- 3 en 2026 : Cirad, Ifpen, Inrae ;
- 3 en 2027 : BRGM, Ifremer, IRSN ;
- 2 en 2028 : CNRS, Inria.

L'évaluation des grandes infrastructures de recherche nationales

Le DEO a aussi la responsabilité de mettre en place les évaluations des grandes infrastructures de recherche nationales, dans le cadre d'une nouvelle mission confiée au Hcéres et prévue par la loi de décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030. Les réflexions sont en cours en vue de démarrer ces nouvelles évaluations en 2025, et il n'est pas encore possible à ce stade d'en établir le programme prévisionnel.

Table des sigles

ANR	Agence nationale de la recherche
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Cirad	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
Cnes	Centre national d'études spatiales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
IFPEN	Institut français du pétrole et des énergies nouvelles
Ifremer	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Ined	Institut national d'études démographiques
Ineris	Institut national de l'environnement industriel et des risques
Inrae	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Inria	Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

4. LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES D'ÉVALUATION

En dehors des campagnes d'évaluation intégrée et des évaluations des organismes, le Hcéres est appelé à conduire des opérations spécifiques d'évaluation sur le territoire national. Bien que ponctuelles, il convient de les estimer dans la présente programmation pluriannuelle car elles ont des conséquences en termes d'organisation et de ressources à envisager.

Il s'agit :

- des missions confiées au Hcéres par les tutelles (Ministères, SGPI, etc.) afin d'évaluer des dispositifs précis (projets issus du Programme d'investissements d'avenir – PIA, plans nationaux, à l'instar du plan national maladies rares, etc.) ;
- des évaluations institutionnelles effectuées à la demande de certains établissements privés qui ne sont pas des EESPIG ;
- des évaluations d'entités de recherche privées ;
- des évaluations des formations de niveau licence, master et doctorat, délivrées par des établissements d'enseignement supérieur privés à but lucratif.

Sont prévues pour les deux prochaines années :

- 2024 : évaluation d'un dispositif du PIA (7 IHU), d'un établissement, de 2 entités de recherche et de 50 formations ;
- 2025 : évaluation de 3 entités de recherche et de 50 formations.

5. LES ÉVALUATIONS ET ACCRÉDITATIONS À L'INTERNATIONAL

Les activités d'évaluation et d'accréditation du DEI sont particulières en ce sens qu'elles ne suivent aucune vague récurrente et sont soumises à différents aléas, notamment sanitaires, géopolitiques, (guerres, risques pays), politiques (instabilités gouvernementales), économiques (inflation, difficulté budgétaire de certains pays).

La programmation pluriannuelle à l'international n'étant pas possible, est exposé ici le programme des évaluations et accréditations prévues pour l'année 2024.

Zones géographiques et Entités évaluées	**Évaluations et accréditation**
Afrique	

Université d'Abomey Calavi au Bénin	- Évaluation institutionnelle
	- Évaluation de 5 formations de 2 CEA* :
	  o en Sciences Mathématiques, Informatique et Applications (SIMIA)
	  o pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)
	*CEA : centre d'excellence africain

École Polytechnique d'Abomey Calavi au Bénin	Évaluation d'une formation (aménagement et protection de l'environnement)
Centre d'études et de recherche de Djibouti (CERD)	Évaluation de l'organisme de recherche
Université de Lomé au Togo	Évaluation institutionnelle

Zones géographiques et Entités évaluées	Évaluations et accréditation
Afrique	
National University Commission (NUC) du Nigéria	Évaluation de 18 formations de 7 CEA : *Neglected Tropical Diseases and Forensic Biotechnology* (NTDFB), *Food Technology and Research* (CEFTER), *New Pedagogies in Engineering Education* (NPEE), *Oilfield Chemicals Research* (CEFOR), *Driven knowledge Park – Information and Communication Technologies* (ITC), *Future Energies and Electrochemical Systems* (FUELS), Évaluation de 2 formations du CEA *Sustainable Power and Energy Development* (SPED)
Réseau WASCAL* (Bénin, Ghana, Mali, Nigéria, Sénégal, Burkina Faso, Cap Vert) **West African Science Service Centre on Climate Change and Adapted Land Use*.	Évaluation de 7 formations : *Abomey Calavy University* au Bénin, *Kwame Nkrumah University of Science and Technology, Kumasi* au Ghana, Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée de Katibougou au Mali, *Federal University of Technology, Akure* au Nigéria, *University Cheikh Anta Diop* au Sénégal, Joseph Ki-Zerbo University au Burkina Faso *et Atlantic Technical University Mindelo* au Cap Vert
Amérique centrale - Honduras	
Universidad nacional autónoma de Honduras (UNAH)	Évaluation institutionnelle (renouvellement de l'accréditation)
Asie - Vietnam	
Université des sciences et technologies - Université de Danang	Évaluation institutionnelle
Université de technologie - Université nationale du Vietnam - Ho Chi Minh-Ville	Évaluation institutionnelle
Institut Polytechnique de Hanoï	Évaluation institutionnelle
École de Génie civil de Hanoï	Évaluation institutionnelle
Europe	
Université franco-arménienne (UFAR) en Arménie	Évaluation institutionnelle
Académie Mihaï Viteazul (MVNIA) en Roumanie	Évaluation institutionnelle
Moyen-Orient	
Arab East Colleges en Arabie Saoudite	Évaluation de 3 formations
Prince Sultan University en Arabie Saoudite	Évaluation d'1 formation

En résumé, sont concernés 5 zones géographiques, 10 établissements et 35 formations, selon la répartition suivante : 3 établissements et 31 formations en Afrique (Bénin, Djibouti, Nigéria, Togo, Ghana, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Cap Vert), 1 établissement en Amérique centrale (Honduras), 4 établissements en Asie (Vietnam), 2 établissements en Europe (Roumanie, Arménie) et 4 formations au Moyen-Orient (Arabie Saoudite).

Pour ce qui est enfin des évaluations hors accréditation, le DEI prévoit, sur sollicitation de l'Agence française du développement (AFD), de fournir un appui à la Direction générale Recherche et Innovation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ivoirien dans le cadre de l'élaboration des programmes nationaux de recherche qui intervient en vue du 3e contrat de désendettement et de développement (C2D3).